

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 29 MARS 2019

### Publication des actes règlementaires

*L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 29 mars à 18 heures 30, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 21 mars 2019, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER, Président.*

#### Présents

Président : AUGIER Philippe

Vice-présidents : Michel MARESCOT, Christian CARDON, Jacques MARIE, Yves LEMONNIER, Régine CURZYDLO, Françoise LEFRANC, Michel CHEVALLIER, Colette NOUVEL-ROUSSELOT, Jean-Paul DURAND, Philippe LANGLOIS

Membres : Sylvaine de KEYZER, Sylvie DE GAETANO, Alexandre MOUSTARDIER, Dominique POIDEVIN, Pascale BLASSEL, Sylvie RACHET, Jean DUCHEMIN, Alain HUVÉ, Jean-Claude GAUDÉ, Michèle LEBAS, Patrice ROBERT, Chantal SÉNÉCAL, Ghislain NOKAM TALOM, Jacques LAGARDE, Claude BONNET, Patricia FORIN, Monique BECEL, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE, Thérèse FARBOS, Véronique BOURNÉ, Guillaume CAPARD et Christine COTTÉ

#### Absents

Vice-présidents : François PEDRONO, pouvoir à M. BONNET

Membres : Stéphanie FRESNAIS, pouvoir à M. CARDON — Pierre AUBIN, pouvoir à M. DURAND — Catherine VINCENT, pouvoir à Mme FORIN — Dominique MERLIN, pouvoir à M. CAPARD — Gérard POULAIN, pouvoir à Mme BOURNE — David REVERT (excusé) et Henri LUQUET

*Monsieur Ghislain NOKAM TALOM est nommé secrétaire de séance*

-ooOoo-

#### Délibération n° 020

### COMPTE DE GESTION 2018 Budget Principal

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandants, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

*Le Conseil Communautaire*

STATUANT :

- 1°) Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018,
- 2°) Sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

*Après en avoir délibéré*

*Et à l'unanimité des membres présents ou représentés*

**DECLARE** que le Budget PRINCIPAL du Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, et établi comme suit, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part :

Recettes	34 762 749,89 €
Dépenses	26 209 132,40 €
Excédent cumulé	8 553 617,49 €

*(trente-quatre millions sept cent soixante-deux mille sept cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-neuf centimes — vingt-six millions deux cent neuf mille cent trente-deux euros et quarante centimes — huit millions cinq cent cinquante-trois mille six cent dix-sept euros et quarante-neuf centimes)*

*Délibération n° 021*

**COMPTE DE GESTION 2018**  
**Budget annexe ZAE/ZAC**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandants, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

*Le Conseil Communautaire*

STATUANT :

- 1°) Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018,
- 2°) Sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

*Après en avoir délibéré*

*Et à l'unanimité des membres présents ou représentés*

**DECLARE** que le Budget annexe Zones d'Activités Economiques/Zones d'Aménagement Concerté du Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, et établi comme suit, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part :

Recettes	18 427,50 €
Dépenses	767 910,18 €
Déficit cumulé	749 482,68 €

*(dix-huit mille quatre cent vingt-sept euros et cinquante centimes — sept cent soixante-sept mille neuf cent dix euros et dix-huit centimes — sept cent quarante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-deux euros et soixante-huit centimes)*

*Délibération n° 022*

**COMPTE DE GESTION 2018**  
**Budget annexe Eau**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandants, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

*Le Conseil Communautaire*

STATUANT :

- 1°) Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018,
- 2°) Sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

*Après en avoir délibéré*

*Et à l'unanimité des membres présents ou représentés*

**DECLARE** que le Budget annexe Eau du Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, et établi comme suit, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part :

Recettes	3 333 118,77 €
Dépenses	2 163 998,16 €
Excédent cumulé	1 169 120,61 €

*(trois millions trois cent trente-trois mille cent dix-huit euros et soixante-dix-sept centimes — deux millions cent soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et seize centimes — un million cent soixante-neuf mille cent vingt euros et soixante et un centimes)*

*Délibération n° 023*

**COMPTE DE GESTION 2018**  
**Budget annexe Assainissement**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

*Le Conseil Communautaire*

STATUANT :

- 1°) Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018,
- 2°) Sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

*Après en avoir délibéré*

*Et à l'unanimité des membres présents ou représentés*

**DECLARE** que le Budget annexe Assainissement du Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, et établi comme suit, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part :

Recettes	7 096 297,41 €
Dépenses	5 089 935,74 €
Excédent cumulé	2 006 361,67 €

*(sept millions quatre-vingt-seize mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros et quarante et un centimes — cinq millions quatre-vingt-neuf mille neuf cent trente-cinq euros et soixante-quatorze centimes — deux millions six mille trois cent soixante et un euros et soixante-sept centimes)*

*Délibération n° 024*

**COMPTE ADMINISTRATIF 2018**  
**Budget Principal**

Le Conseil Communautaire, réuni pour examiner le Compte Administratif du Président pour l'exercice 2018, procède d'abord à la nomination du Président de l'Assemblée, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant codification des textes législatifs concernant l'administration communale.

Monsieur Michel CHEVALLIER, Vice-Président, désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif, prend la présidence de l'Assemblée et dépose sur le bureau le Budget Principal du Compte Administratif 2018, rendu par Monsieur Philippe AUGIER, Président.

Il s'établit de la façon suivante :

<b>En section de Fonctionnement</b>	
Dépenses	22 149 874 ,66 €
Recettes	25 542 131,95 €
<b>Excédent cumulé</b>	<b>3 392 257,29 €</b>
<b>En section d'Investissement</b>	
Dépenses	4 059 257,74 €
Recettes	9 220 617,94 €
<b>Excédent cumulé</b>	<b>5 161 360,20 €</b>

Monsieur Michel CHEVALLIER met aux voix l'approbation de ce document

*Le Conseil Communautaire*

VU le Budget Principal du Compte Administratif de l'exercice 2018  
rendu par Monsieur Philippe AUGIER, Président

*Après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés  
(Monsieur Philippe AUGIER, Président, sorti de séance, ne participant pas au vote)*

**APPROUVE** le Budget Principal du Compte Administratif de l'exercice 2018, rendu par Monsieur Philippe AUGIER, Président, tel qu'exposé ci-dessus.

*Délibération n° 025*

**COMPTE ADMINISTRATIF 2018**  
**Budget annexe Zones d'Activités Economiques/  
Zones d'Aménagement Concerté**

Le Conseil Communautaire, réuni pour examiner le Compte Administratif du Président pour l'exercice 2018, procède d'abord à la nomination du Président de l'Assemblée, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant codification des textes législatifs concernant l'administration communale.

Monsieur Michel CHEVALLIER, Vice-Président, désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif, prend la présidence de l'Assemblée et dépose sur le bureau le Budget annexe Zones d'Activités Economiques/Zones d'Aménagement Concerté du Compte Administratif 2018, rendu par Monsieur Philippe AUGIER, Président.

Il s'établit de la façon suivante :

<b>En section de Fonctionnement</b>	
Dépenses	18 427,50 €
Recettes	18 427,50 €
<b>Résultat</b>	<b>0,00 €</b>

<b>En section d'Investissement</b>	
Dépenses	749 482,68 €
Recettes	0,00 €
<b>Déficit cumulé</b>	<b>749 482,68 €</b>

Monsieur Michel CHEVALLIER met aux voix l'approbation de ce document

*Le Conseil Communautaire*

VU le Budget annexe ZAE/ZAC du Compte Administratif de l'exercice 2018  
rendu par Monsieur Philippe AUGIER, Président

*Après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés  
(Monsieur Philippe AUGIER, Président, sorti de séance, ne participant pas au vote)*

**APPROUVE** le Budget annexe Zones d'Activités Economiques/Zones d'Aménagement Concerté du Compte Administratif de l'exercice 2018, rendu par Monsieur Philippe AUGIER, Président, tel qu'exposé ci-dessus.

*Délibération n° 026*

**COMPTE ADMINISTRATIF 2018**  
**Budget annexe Eau**

Le Conseil Communautaire, réuni pour examiner le Compte Administratif du Président pour l'exercice 2018, procède d'abord à la nomination du Président de l'Assemblée, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant codification des textes législatifs concernant l'administration communale.

Monsieur Michel CHEVALLIER, Vice-Président, désigné pour présider la séance lors de l'adoption Budget annexe Eau du Compte Administratif, prend la présidence de l'Assemblée et dépose sur le bureau le Compte Administratif 2018, rendu par Monsieur Philippe AUGIER, Président.

Il s'établit de la façon suivante :

<b>En section d'Exploitation</b>	
Dépenses	753 102,27 €
Recettes	1 320 507,63 €
<b>Excédent cumulé</b>	<b>567 405,36 €</b>
<b>En section d'Investissement</b>	
Dépenses	1 410 895,89 €
Recettes	2 012 611,14 €
<b>Excédent cumulé</b>	<b>601 715,25 €</b>

Monsieur Michel CHEVALLIER met aux voix l'approbation de ce document

*Le Conseil Communautaire*

VU le Budget annexe Eau du Compte Administratif de l'exercice 2018  
rendu par Monsieur Philippe AUGIER, Président

*Après en avoir délibéré*

*Et à l'unanimité des membres présents ou représentés  
(Monsieur Philippe AUGIER, sorti de séance, ne participant pas au vote)*

**APPROUVE** le Budget annexe Eau du Compte Administratif de l'exercice 2018, rendu par Monsieur Philippe AUGIER, Président, tel qu'exposé ci-dessus.

*Délibération n° 027*

**COMPTE ADMINISTRATIF 2018  
Budget annexe Assainissement**

Le Conseil Communautaire, réuni pour examiner le Compte Administratif du Président pour l'exercice 2018, procède d'abord à la nomination du Président de l'Assemblée, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant codification des textes législatifs concernant l'administration communale.

Monsieur Michel CHEVALLIER, Vice-Président, désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif, prend la présidence de l'Assemblée et dépose sur le bureau le Budget annexe Assainissement du Compte Administratif 2018, rendu par Monsieur Philippe AUGIER, Président.

Il s'établit de la façon suivante :

<b>En section d'Exploitation</b>	
Dépenses	2 664 136,31 €
Recettes	3 339 769,61€
<b>Excédent cumulé</b>	<b>675 633,30 €</b>
<b>En section d'Investissement</b>	
Dépenses	2 425 799,43 €
Recettes	3 756 527,80 €
<b>Excédent cumulé</b>	<b>1 330 728,37 €</b>

Monsieur Michel CHEVALLIER met aux voix l'approbation de ce document

*Le Conseil Communautaire*

VU le Budget annexe Assainissement  
du Compte Administratif de l'exercice 2018  
rendu par Monsieur Philippe AUGIER, Président

*Après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés  
(Monsieur Philippe AUGIER, Président sorti de séance, ne participant pas au vote)*

**APPROUVE** le Budget annexe Assainissement du Compte Administratif de l'exercice 2018, rendu par Monsieur Philippe AUGIER, Président, tel qu'exposé ci-dessus.

*Délibération n° 028*

**AFFECTATION DU RESULTAT 2018  
Budget Principal**

Le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal fait apparaître, en section de fonctionnement, un excédent global de clôture de 3 392 257,29 € et en section d'investissement un excédent global de clôture de 5 161 360,20 €.

Il est proposé au Conseil, après avoir pris en compte les restes à réaliser 2018 (en dépenses 4 159 500,00 € et en recettes 83 329,00 €), d'affecter la somme de 3 000 000,00 € à l'article 1068 de la section d'investissement, au titre de la réserve complémentaire.

Le solde, soit 392 257,29 €, est reporté en section de fonctionnement au chapitre 002.

Le Conseil est invité à en délibérer

*Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés*

**DECIDE**, après avoir pris en compte les restes à réaliser 2018 (en dépenses 4 159 500,00 € [quatre millions cent cinquante-neuf mille cinq cents euros] et en recettes 83 329,00 € [quatre-vingt-trois mille trois cent vingt-neuf euros]), d'affecter la somme de 3 000 000,00 € (trois millions d'euros) à l'article 1068 de la section d'investissement, au titre de la réserve complémentaire.

Le solde, soit 392 257,29 € (trois cent quatre-vingt-douze mille deux cent cinquante-sept euros et vingt-neuf centimes), est reporté en section de fonctionnement au chapitre 002.

*Délibération n° 029*

### **AFFECTATION DU RESULTAT 2018 Budget annexe Eau**

Le compte administratif de l'exercice 2018 du budget eau fait apparaître, en section d'exploitation, un excédent global de clôture de 567 405,36 € et en section d'investissement un excédent global de clôture de 601 715,25 €.

Il est proposé au Conseil, après avoir pris en compte les restes à réaliser 2018 (en dépenses 389 500,00 €), d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement (article 1068 – réserves) pour 567 405,36 €, au titre de la réserve complémentaire.

Le Conseil est invité à en délibérer

*Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés*

**DECIDE**, après avoir pris en compte les restes à réaliser 2018 (en dépenses 389 500,00 € [trois cent quatre-vingt-neuf mille cinq cents euros]), d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement (article 1068 – réserves) pour 567 405,36 € [cinq cent soixante-sept mille quatre cent cinq euros et trente-six centimes], au titre de la réserve complémentaire.



*Délibération n° 030*

**AFFECTATION DU RESULTAT 2018  
Budget annexe Assainissement**

Le compte administratif de l'exercice 2018 du budget assainissement fait apparaître, en section d'exploitation, un excédent global de clôture de 675 633,30 € et en section d'investissement un excédent global de clôture de 1 330 728,37 €.

Il est proposé au Conseil, après avoir pris en compte les restes à réaliser 2018 (871 400,00 € en dépenses et 65 000,00 € en recettes), d'affecter la somme de 275 633,30 € à la section d'investissement (article 1068) au titre de la réserve complémentaire et de reporter le solde de l'excédent d'exploitation, soit 400 000,00 €, au chapitre 002 « Résultat reporté ».

Le Conseil est invité à en délibérer

*Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés*

**DECIDE**, d'affecter la somme de 275 633,30 € (*deux cent soixante-quinze mille six cent trente-trois euros et trente centimes*) à la section d'investissement (article 1068) au titre de la réserve complémentaire

**DECIDE** de reporter le solde de l'excédent d'exploitation, soit 400 000,00 € (*quatre cent mille euros*), au chapitre 002 « Résultat reporté ».

*Délibération n° 031*

**CONTRIBUTIONS DIRECTES 2019  
Vote des taux**

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire du 16 novembre 2018 et aux Commissions des Finances des 1<sup>er</sup> décembre 2018 et 16 mars 2019, il est proposé au Conseil de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2019.

<i>Désignation des taxes</i>	<i>Taux 2018</i>	<i>Proposition taux 2019</i>
Taxe d'habitation	4,69 %	4,69 %
Foncier bâti	5,79 %	5,79 %
Foncier non-bâti	10,62 %	10,62 %
Cotisation Foncière des Entreprises	23,37 %	23,37 %

Le Conseil est invité à en délibérer

*Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré  
Et à la majorité des membres présents ou représentés,*

**DECIDE** de reconduire pour l'exercice 2019, les taux d'imposition 2018 tels qu'explicités ci-après :

<i>Désignation des taxes</i>	<i>Proposition taux 2019</i>
Taxe d'habitation	4,69 %
Foncier bâti	5,79 %
Foncier non-bâti	10,62 %
Cotisation Foncière des Entreprises	23,37 %

*(quatre virgule soixante-neuf pour cent — cinq virgule soixante-dix-neuf pour cent — dix virgule soixante-deux pour cent — vingt-trois virgule trente-sept pour cent)*

Délibération n° 032

**TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**  
**Vote du taux 2019**

Il est rappelé que la loi NOTRe a transféré la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, en lieu et place de ses communes-membres, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Lors du bureau des Maires de septembre dernier, et après la saison estivale, une synthèse du service a été présentée. Une liste des mesures correctives à mettre en place a été proposée :

- Prise en compte, à la demande des Communes, des points d'amélioration portant notamment sur des collectes supplémentaires destinées à gérer les pics de fréquentation ;
- Renfort d'un équipage supplémentaire nécessaire au ramassage des encombrants pour faire face aux incivilités.

Outre ces mesures techniques, il faut également tenir compte de la suppression de la recette versée par l'Etat au titre des emplois aidés.

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;  
Vu le Code des Impôts

Il est proposé au Conseil, conformément au débat d'orientation budgétaire du 16 novembre 2018 et aux commissions des finances des 1er décembre 2018 et 16 mars 2019, de modifier le taux de T.E.O.M. afin le porter de 3.64 % à 4.04 % pour l'exercice 2019.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.), pour 2019, à 4.04 % *(quatre virgule zéro quatre pour cent)*.

Délibération n° 033

**SUBVENTIONS 2019**  
**Attribution**

Sur proposition de la Commission des Finances, réunie le 16 mars 2019, le Conseil est invité à attribuer les subventions accordées au titre de l'exercice 2019, qui pourraient être les suivantes :

<i>Organismes</i>	<i>Montants</i>
SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM)	6 500,00 €
CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE (CMPP)	5 400,00 €
ASSOCIATION JEUNES SANS EMPLOI - MISSION LOCALE DE LA BAIE DE SEINE	41 000,00 €
ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES	7 400,00 €
FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (F.S.L.)	3 000,00 €
ASSOCIATION SURF RESCUE NORMANDY (formation MNS)	2 500,00 €
ADGCF 2019 (exceptionnelle)	10 000,00 €
Total	<b>75 800,00 €</b>

Le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65 du Budget Principal du présent exercice.

Le Conseil est invité à en délibérer

*Le Conseil Communautaire*

Sur proposition de sa Commission des Finances réunie le 16 mars 2019

*Après en avoir délibéré*

*Et à l'unanimité des membres présents ou représentés*

**VOTE** les subventions suivantes au titre de l'exercice 2019 :

<i>Organismes</i>	<i>Montants</i>
SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM)	6 500,00 €
CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE (CMPP)	5 400,00 €
ASSOCIATION JEUNES SANS EMPLOI - MISSION LOCALE DE LA BAIE DE SEINE	41 000,00 €
ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES	7 400,00 €
FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (F.S.L.)	3 000,00 €
ASSOCIATION SURF RESCUE NORMANDY (formation MNS)	2 500,00 €
ADGCF 2019 (exceptionnelle)	10 000,00 €
Total	<b>75 800,00 €</b>

**DECIDE** de prélever le montant de la dépense, soit 75 800,00 € (*soixante-quinze mille huit cents euros*) sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65 du Budget Primitif du présent exercice.

*Délibération n° 034*

**ASSOCIATION « INITIATIVE CALVADOS »**  
**Adhésion de Cœur Côte Fleurie – Cotisation 2019 - Autorisation**

Le territoire de la Communauté de communes est concerné par les missions d'Initiative Calvados qui consistent à aider les créateurs ou les repreneurs d'entreprises de façon décisive dans le financement de leur projet — via notamment un prêt d'honneur à taux 0 % — à les appuyer dans le montage dudit projet et à les accompagner ensuite jusqu'à la réussite économique de leur entreprise.

Depuis 2000, INITIATIVE CALVADOS a accordé 2 890 prêts d'honneur permettant ainsi la création ou la consolidation de près de 7 352 emplois. La qualité de l'accompagnement assure aux

entreprises aidées, un taux de pérennité à trois ans de 93 %, ce qui représente, sur le territoire de Cœur Côte Fleurie, 29 dossiers agréés (*Blonville-sur-Mer : 1, Saint-Arnoult : 4, Deauville : 4, Villers-sur-Mer : 2, Trouville-sur-Mer : 9, Villerville : 1, Touques : 8*), pour un montant de 330 695 €, soit 75 emplois prévus.

Sur proposition du Bureau communautaire, qui a émis un avis favorable sur ce dossier lors de sa réunion du 16 mars dernier, il est proposé au Conseil — afin d'aider INITIATIVE CALVADOS à contribuer au renforcement de sa capacité d'action pour la dynamique économique du Calvados — :

- de décider, comme l'an dernier, de l'adhésion de Cœur Côte Fleurie à INITIATIVE CALVADOS
- d'autoriser le versement de la cotisation 2019, à savoir un montant de 5 978 €, somme correspondant au barème fixé en fonction du nombre d'habitants des Communautés de communes.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** de l'adhésion, pour l'année 2019, de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie à l'Association INITIATIVE CALVADOS, dont le siège est sis PLUG N'WORK, 2 rue Jean Perrin - 14460 COLOMBELLES.

**AUTORISE** le versement de la cotisation correspondante, à savoir une somme de cinq mille neuf cent soixante-dix-huit euros (5 978 €).

*Délibération n° 035*

**LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER POUR LESQUELLES LE PRESIDENT  
DE CŒUR COTE FLEURIE A RENONCE  
A L'EXERCICE DE SON DROIT DE PREEMPTION  
Rapport du Président**

Conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire des décisions prises relatives à l'exercice du Droit de préemption urbain en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Communautaire.

Ainsi, sur la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 10 février 2019 inclus, ont été déposées en mairies et ont fait l'objet d'une renonciation notifiée à l'exercice du droit de préemption urbain :

- 1 déclaration d'intention d'aliéner déposée en mairie de Bénerville-sur-Mer,
- 5 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Blonville-sur-Mer,
- 3 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Deauville,
- 2 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Saint-Arnoult,
- 2 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Saint-Gatien-des-Bois,
- 9 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Touques,
- 3 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Tourgéville,
- 26 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Trouville-sur-Mer,
- 8 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Villers-sur-Mer,
- 4 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Villerville.

Soit un total de 63 déclarations d'intention d'aliéner déposées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 10 février 2019 inclus en mairies et pour lesquelles le Président de la Communauté de Communes a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

En conséquence, le Conseil Communautaire a reçu la liste (annexée à la présente), par commune, desdites Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Le Conseil est invité à prendre acte de ce rapport

Le Conseil Communautaire

**PREND ACTE** du rapport relatif à l'exercice du droit de préemption sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 10 février 2019 inclus, tel qu'exposé par Monsieur le Président.

### *Délibération n° 036*

**OPEN DATA DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE**  
**Passation d'une convention de partenariat entre le Pôle Métropolitain**  
**de l'Estuaire de la Seine et la Communauté de Communes**  
**Cœur Côte Fleurie pour la diffusion et la gestion de données ouvertes**  
**Autorisation**

La directive 2007/2/CE du 14 mars 2007, également appelée directive INSPIRE a été transposée en droit français par l'ordonnance du 21 octobre 2010. Elle cible les données géographiques et plus particulièrement environnementales, en imposant une obligation de publication et de partage de celles-ci.

La loi NOTRe du 7 août 2015 précise, entre autres, l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs EPCI, de rendre accessibles en ligne les informations publiques qu'ils détiennent, lorsque celles-ci se rapportent à leur territoire et sont disponibles sous forme électronique.

Dans le cadre de son plan d'actions défini lors du Conseil métropolitain du 31 mars 2017, le Pôle Métropolitain s'est engagé dans une démarche ambitieuse d'ouverture des données publiques, ayant notamment pour objectifs de renforcer l'attractivité ainsi que de favoriser le développement économique et l'innovation en fournissant des données essentielles aux activités des entreprises du numérique ou des startups.

En qualité de membre du Pôle Métropolitain, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie participe à cette action par la mise à disposition de ses données à travers son portail informatique dédié, ouvert en juin 2017 (<http://data.coeurcotefleurie.org>).

Dans le but de formaliser les conditions de mise à disposition de ces jeux de données publiques et de consolider le partenariat avec le Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine, le Conseil de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a, dans sa délibération n° 131 du 23 septembre 2017, autorisé le Président à signer une convention pour une durée d'un an.

Le Pôle Métropolitain propose une mise à jour de la convention :

- afin de répondre aux évolutions du cadre législatif et en particulier de l'entrée en vigueur en 2018 du RGPD (règlement général sur la protection des données) ainsi que de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, un paragraphe 10.3, intitulé « Conformité avec le cadre législatif » vient compléter l'article 10 ;

- une phrase est ajoutée par ailleurs, dans le préambule, indiquant que la démarche « a permis d'anticiper l'échéance de publication des données en open data au 8 octobre 2018 (...) ».
- enfin, la durée de la convention est étendue à trois ans (cf. article 4).

C'est suite à ces modifications et la précédente convention étant arrivée à échéance, qu'il est proposé de signer une nouvelle convention, à titre gracieux, renouvelable par reconduction expresse.

Le Conseil est invité à bien vouloir :

- autoriser la passation de la nouvelle convention de partenariat avec le Pôle Métropolitain de l'estuaire de la Seine pour la diffusion et la gestion de données ouvertes, pour une durée de trois ans, à titre gracieux, renouvelable par reconduction expresse,

- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** la passation de la nouvelle convention de partenariat avec le Pôle Métropolitain de l'estuaire de la Seine pour la diffusion et la gestion de données ouvertes, pour une durée de trois ans, à titre gracieux, renouvelable par reconduction expresse,

**HABILITE** son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

*Délibération n° 037*

**PARCELLE CADASTREE AC 160**  
**SISE RUE DE LA CHAPELLE A SAINT-ARNOULT**  
Déclassement du domaine public - Autorisation

Par délibération en date du 30 juin 2018, le Conseil Communautaire a autorisé la vente d'une partie à préciser de la parcelle cadastrée section AC n°84 après réalisation d'un bornage.

Le bornage réalisé le 7 janvier 2019 a fixé la superficie de la bande de terrain à vendre à 253 m<sup>2</sup> cadastrée section AC n°160 (selon document d'arpentage joint).

Considérant que la parcelle d'origine cadastrée AC n°84 supporte un bâtiment de pompage affecté au Service Public de l'Eau Potable, dont la S.E.T.D.N. filiale de VEOLIA est le délégataire ;

Considérant que cette parcelle constitue donc une dépendance du domaine public de la Communauté de Communes ;

Considérant que le domaine public est inaliénable, il convient de procéder à la désaffectation préalable puis au déclassement de la partie à vendre afin de sortir celle-ci du domaine public et ainsi permettre la cession domaniale ;

Considérant que par courrier en date du 26 février 2019, reçu le 04 mars 2019, la S.E.T.D.N. filiale de VEOLIA a attesté de la non-affectation matérielle à l'exploitation du service public de l'eau potable des 253 m<sup>2</sup> enherbés (parcelle section AC 160) et ce, depuis le début de l'exploitation du service par le délégataire.

Par conséquent, conformément aux articles L.2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, préalablement à la cession de cette parcelle, il convient d'une part de constater sa désaffectation et d'autre part de prononcer son déclassement du domaine public et son intégration au domaine privé intercommunal.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée AC n°160 d'une contenance de 253 m<sup>2</sup>, sise rue de la Verdure à SAINT-ARNOULT, en tant qu'elle n'est plus utilisée pour le service public de l'eau potable, ni aucun autre service et qu'elle n'est pas ouverte au public.

**PRONONCE** son déclassement du domaine public et son intégration au domaine privé de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

**HABILITE** son Président, ou le Vice-Président le représentant, à mener toutes les démarches et actes se rapportant à cette affaire.

*Délibération n° 038*

**ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE COMMUNAUTAIRE  
(TROUVILLE-SUR-MER / VILLERVILLE)  
Acquisition de parcelles cadastrées sections AS n° 5-9-200 et AR n° 200 Autorisation**

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a identifié, dans son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé le 22 décembre 2012 et modifié les 23 novembre 2013 et 4 février 2017, un périmètre faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Celui-ci est destiné à l'accueil d'une zone d'activité économique communautaire, située sur les communes de Trouville-sur-Mer et Villerville, dans le but de diversifier son économie essentiellement tournée vers le tourisme.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a débuté des négociations avec des propriétaires, dont Madame Julienne DUCHEMIN, propriétaire des parcelles cadastrées sections AS n° 5-9-200 et AR n° 200, d'une superficie de 54 532 m<sup>2</sup>, sur la commune de Trouville-sur-Mer.

Un accord financier a été trouvé entre les parties au prix de 10 €/m<sup>2</sup>, soit une valeur totale de 545 320 Euros.

Consultée par la Communauté de Communes, la Direction Générale des Finances Publiques-division des missions domaniales France Domaine a rendu un avis le 23 février 2018, établissant le prix de vente à 5,96 €/m<sup>2</sup>, soit une valeur de 325 000 € pour l'ensemble des parcelles.

Le fort intérêt économique que représente le projet pour le territoire, facteur d'emplois et d'attractivité territoriale, la rareté du foncier et la localisation des parcelles, en continuité immédiate de l'agglomération existante facilitant l'accessibilité aux réseaux, conduisent la Communauté de Communes à maintenir le prix négocié avec la propriétaire, soit 10 €/m<sup>2</sup>.

Par conséquent, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✚ autoriser l'acquisition des parcelles de terrain sises à Trouville-sur-Mer, cadastrées sections AS n°5-9-200 et AR n° 200, d'une superficie de 54 532 m<sup>2</sup>, pour un prix net vendeur de 545 320 Euros (frais de notaire en sus) ;
- ✚ habiliter son Président ou le Vice-Président le représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document s'y rapportant ;
- ✚ désigner Maître Maxime GRAILLOT, Notaire associé à Deauville, pour établir les actes et tous documents nécessaires à cette opération.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** l'acquisition des parcelles de terrain sises à Trouville-sur-Mer, cadastrées sections AS n°5-9-200 et AR n°200, d'une superficie de 54 532 m<sup>2</sup>, pour un prix net vendeur de 545 320 Euros (frais de notaire en sus) ;

**HABILITE** son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document s'y rapportant ;

**DESIGNE** Maître Maxime GRAILLOT, Notaire associé à Deauville, pour établir les actes et tous documents nécessaires à cette opération.

*Délibération n° 039*

**ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE COMMUNAUTAIRE  
(TROUVILLE-SUR-MER / VILLERVILLE)  
Acquisition de parcelles cadastrées section AS n°7 et 11**

**Autorisation**

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a identifié, dans son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé le 22 décembre 2012 et modifié les 23 novembre 2013 et 4 février 2017, un périmètre faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Celui-ci est destiné à l'accueil d'une zone d'activité économique communautaire, située sur les communes de Trouville-sur-Mer et Villerville, dans le but de diversifier son économie essentiellement tournée vers le tourisme.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a débuté des négociations avec des propriétaires, dont Monsieur Albert VARIN, propriétaire des parcelles cadastrées section AS n°7 et 11, d'une superficie de 9 190 m<sup>2</sup>, libres de toute occupation, sur la commune de Trouville-sur-Mer.

Un accord financier a été trouvé entre les parties au prix de 6 €/m<sup>2</sup>, soit une valeur totale de 55 140 Euros.

Consultée par la Communauté de Communes, la Direction Générale des Finances Publiques-division des missions domaniales France Domaine a rendu un avis le 19 mars 2018, établissant le prix de vente à 6 €/m<sup>2</sup>, soit une valeur de 55 140 € pour l'ensemble des parcelles.

Par conséquent, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✚ autoriser l'acquisition des parcelles de terrain sises à Trouville-sur-Mer, cadastrées section AS n°7 et 11, d'une superficie de 9 190 m<sup>2</sup>, libres de toute occupation, pour un prix net vendeur de 55 140 € (frais de notaire en sus) ;



- ✚ habiliter son Président ou le Vice-Président le représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document s'y rapportant ;
- ✚ désigner Maître Maxime GRAILLOT, Notaire associé à Deauville, pour établir les actes et tous documents nécessaires à cette opération.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
*(abstention de Madame Michèle Lebas)*

**AUTORISE** l'acquisition des parcelles de terrain sises à Trouville-sur-Mer, cadastrées section AS n°7 et 11, d'une superficie de 9 190 m<sup>2</sup>, pour un prix net vendeur de 55 140 Euros (frais de notaire en sus) ;

**HABILITE** son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document s'y rapportant ;

**DESIGNE** Maître Maxime GRAILLOT, Notaire associé à Deauville, pour établir les actes et tous documents nécessaires à cette opération.

*Délibération n° 040*

**SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE  
ET D'EGALITE DES TERRITOIRES  
ARRET DU PROJET  
Avis**

Par courrier en date du 17 janvier 2019 reçu le 22 janvier 2019, Monsieur le Président de la Région Normandie a transmis à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, pour avis, le projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) arrêté par le Conseil Régional de Normandie lors de l'Assemblée plénière du 17 décembre 2018.

Conformément à l'article L4251-6 du Code général des collectivités territoriales, cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de transmission.

Le SRADDET est un schéma régional de planification qui fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants tels que le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), le schéma régional de l'intermodalité (SRI), schéma régional climat air énergie (SRCAE), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)... Né dans un contexte de reconfiguration de l'action publique, le SRADDET permet aux Régions de fixer des grandes orientations à l'échelle de leur territoire. Créé par la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, ce nouveau schéma devient l'outil principal de la Région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Le SRADDET comporte trois parties :

- le rapport comprenant un état des lieux synthétique du territoire, les enjeux et l'exposé de la stratégie régionale, les objectifs à moyen et long termes qui découlent de cette stratégie en matière d'aménagement et de politiques sectorielles et une carte synthétique illustrant ces objectifs.
- le fascicule des règles comprenant des règles générales à valeur prescriptive organisées en chapitres thématiques, ainsi que des documents graphiques et des propositions de mesures

d'accompagnement non prescriptifs et facultatifs. Ce fascicule doit s'accompagner des modalités et indicateurs de suivi et d'évaluation de l'application des règles générales et de leurs incidences.

- les annexes

En tant que document d'aménagement du territoire il ne détermine pas de règles d'affectation et d'utilisation des sols mais constitue un document stratégique opposable aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et aux plans climat-énergie territoriaux (PCAET), qui doivent « prendre en compte » les objectifs et être « compatibles » avec les règles générales du SRADDET.

Le fascicule des règles générales du SRADDET précise que le rapport de compatibilité impose « le respect de l'esprit du document supérieur et implique qu'il n'y ait pas de contradiction substantielle entre la norme inférieure et la norme supérieure ».

Le rapport de prise en compte implique « de ne pas remettre en cause les orientations fondamentales du document supérieur ». Néanmoins, contrairement au rapport de compatibilité, cette notion de prise en compte n'exclut pas totalement une dérogation à titre exceptionnel et sous le contrôle du juge, si elle est justifiée par l'intérêt de l'opération envisagée ».

Le 28 février dernier, le Syndicat Mixte du SCoT Nord Pays d'Auge a réuni conjointement les commissions « SCoT-suivi des dossiers », « Eau-Environnement-patrimoine », « mobilités-Déplacements-Transports » et « Développement économique » afin d'échanger avec les représentants de la Région sur le contenu du schéma. Ainsi, Monsieur Frédéric OLLIVIER, Directeur Général des Services, Monsieur Vincent BRETEAU, Directeur Général Adjoint Transports et Aménagement du Territoire, Monsieur Olivier LEMAÎTRE, Directeur Adjoint Energie Environnement Développement Durable et Madame Anne-Claire BIDEAULT, Responsable de la Mission Prospective et stratégies territoriales ont ainsi pu présenter les enjeux liés à l'élaboration de ce schéma, son contenu ainsi que la démarche de co-construction mise en place avec les différents acteurs.

Lors de cette réunion, le Directeur Général des Services de Cœur Côte Fleurie a souligné l'esprit d'ouverture et la qualité des échanges tout au long de l'élaboration du document à travers de nombreux ateliers régionaux auxquels élus et techniciens étaient conviés. La tenue de la réunion du 28 février en est l'illustration et a permis d'éclaircir certains points et d'alerter sur des règles jugées trop restrictives.

Après avoir rappelé le cadre juridique du document, son encadrement par les normes supérieures et la portée juridique des règles générales, les représentants de la région ont précisé que le rapport contenait 74 objectifs, déclinés en 333 sous-objectifs à « prendre en compte » dans les documents de planification locale complété par un fascicule de 42 règles imposant un rapport de compatibilité.

Les annexes, quant à elles, ne revêtent pas de caractère d'opposabilité.

Globalement, les orientations stratégiques et les 74 objectifs sont partagés par les élus de Cœur Côte Fleurie à l'exception de :

- la systématisation du principe « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC) appliqué à toute consommation d'espace pour le développement résidentiel à travers l'objectif n°4 intitulé « Poser la conciliation des usages comme impératif » et le sous-objectif « Anticiper les besoins de fonciers dans une approche économe de l'espace » et l'objectif complémentaire n°49 « Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages » et le sous-objectif « Limiter l'artificialisation des surfaces naturelles et agricoles ». Si l'objectif de réduction par 2 de la consommation d'espace pour le développement résidentiel rejoint l'orientation fixée par le PADD du futur SCoT, sa traduction au travers de la systématisation du principe ERC, tel qu'appliqué pour la gestion des zones humides et quelle que soit la surface agricole prélevée, est particulièrement restrictive et difficile à mettre en œuvre par les territoires, entraînant un gel de leurs possibilités de développement même mesurées.

- l'objectif n°10 intitulé « protéger les espaces naturels littoraux » et le sous-objectif « Accompagner les adaptations au changement climatique » se traduit par « *ne plus autoriser la délivrance de permis de construire dans des secteurs situés en zone inondable (sauf mesure expérimentale), et prendre en compte a minima 1m de hausse du niveau de la mer à l'horizon 2100 pour déterminer le classement de secteurs en zone constructible* ». Cette rédaction très restrictive de l'objectif n°10 crée une relation d'opposabilité directe aux autorisations d'urbanisme contraire à la portée juridique du SRADDET. De plus, l'identification des zones à risque et l'adaptation du niveau des

règles dans les documents d'urbanisme locaux sont plus adaptées à une gestion pertinente et cohérente des risques.

La mise en avant de l'expérimentation dans le fascicule des règles en termes de constructions adaptées (temporaires, réversibles, résilientes...) constitue une avancée significative dans le développement raisonné des territoires.

La rédaction suivante « Laisser la possibilité à de nouvelles activités économiques nécessitant un accès direct à la mer de s'implanter sur le littoral normand... », si dans son objet même n'est pas remise en cause, nécessiterait d'être reformulée car elle laisse penser que les autres types d'activités ne peuvent s'implanter sur le littoral. Privilégier une rédaction telle que « Laisser prioritairement la possibilité à de nouvelles activités économiques nécessitant un accès direct à la mer de s'implanter sur le littoral normand » afin de ne laisser aucun doute sur l'esprit accompagnant le sous-objectif.

Les représentants de la Région ont ensuite passé en revue l'ensemble des règles développées dans le fascicule qui contribuent, conformément à l'article L4251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à atteindre les objectifs du rapport mais ne peuvent avoir pour conséquence directe pour l'EPCI la création ou l'aggravation d'une charge d'investissement ou d'une charge de fonctionnement récurrente.

Comme pour les objectifs, plusieurs ajustements sont demandés dans la rédaction des règles sans remise en cause générale du document :

- Afin de faciliter la lecture du fascicule de règles et de bien en identifier la portée juridique, il est demandé de bien vouloir préciser expressément que les modalités de mise en œuvre n'ont qu'une valeur indicative et en aucun cas de caractère opposable.

- Règle n°10 : « En cas de création de nouvelles zones urbanisées (commerces, zones d'emploi, logements, services...), prévoir les modalités permettant et favorisant l'accès par des modes de transport collectifs et des modes de transport actifs » : cette règle, inapplicable en milieu rural et urbain peu dense, réduit considérablement les possibilités d'ouverture de nouvelles zones U et AU quels que soient leur superficie et leur rôle dans le fonctionnement urbain de ces territoires. Par conséquent, il conviendrait de revoir la formulation de la règle et de l'assouplir en prévoyant par exemple une alternative (« modes de transport collectifs ou modes de transport actifs »), en privilégiant la notion de mobilité pour les modes actifs, en prenant en compte le rôle de cette nouvelle zone dans le fonctionnement urbain du territoire et sa superficie.

- Règle n°24 : « Fixer dans les PCAET une cible annuelle de rénovations énergétiques de logements correspondant à minima à 2,3% du parc de logements publics et privés. Décliner cet objectif dans les Plans Locaux d'Habitat (PLH, PLUi-H) et préciser les modalités d'action proposées pour l'atteindre » : cet objectif ambitieux correspond à un objectif annuel supérieur à 850 logements à rénover sur Cœur Côte Fleurie et interroge sur les moyens financiers, les mesures d'accompagnement et de sensibilisation à mettre en œuvre par les collectivités locales pour y parvenir mais aussi la nature et la qualité des rénovations énergétiques. La majorité de ces 850 logements sont du ressort de la sphère privée et les spécificités en termes de saisonnalité du territoire rendent extrêmement complexe la réalisation de cet objectif régional. Il est par conséquent préférable de laisser les PCAET fixer des objectifs territorialisés justifiés au vu des spécificités locales, des atouts et des contraintes de chaque territoire.

- Règle n°29 : « Limiter l'installation de panneaux photovoltaïques sur sol aux terrains de friches industrielles et aux sols pollués » : cette règle circonscrit les possibilités d'implantation des panneaux photovoltaïques aux seuls terrains de friches industrielles et aux sols pollués. Or, cette activité est compatible avec des activités agricoles (ex : pâturage ovin) et peut présenter un complément de revenus aux agriculteurs. Enfin, dans des secteurs de déprise agricole la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques peut répondre à une occupation durable mais réversible à terme et génératrice de revenus.

Par conséquent, plutôt que de « limiter », il conviendrait de « privilégier » ou « encourager ».

▪ Règle n°30 : « Eviter et réduire l'imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation » : la règle est partagée, mais les modalités de mise en œuvre expriment de manière très précise un objectif « La surface cumulée des surfaces à désimperméabiliser visera à atteindre 150% de la surface imperméabilisée ouverte à terme par le document d'urbanisme ». Cette modalité de mise en œuvre, bien qu'ayant seulement une valeur indicative, est difficilement concevable et nécessite d'être supprimée du texte.

▪ Règle n°31 : «Favoriser la division au moins par 2 du rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030 » : cette règle est partagée par le PADD du futur SCoT Nord Pays d'Auge uniquement en ce qui concerne le développement résidentiel. Les modalités de mise en œuvre territorialisent l'application de la règle à l'aide des SCoT, mais il conviendra également de préciser la période de référence.

▪ Règle n°41 : « Identifier les zones humides fragilisées et définir un programme de préservation et de restauration, en s'appuyant sur un diagnostic de leur état de conservation et de leur fonctionnalité » : cette identification ne devra pas être systématisée à l'échelle du document de planification mais ciblée en fonction des enjeux de compensation et de biodiversité liés à des ouvertures à l'urbanisation impactant les zones humides. Cette règle trop précise conduit à accroître les études préalables à la réalisation du document d'urbanisme local.

Par conséquent, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- ↳ Souligner l'esprit d'ouverture et la qualité des échanges tout au long de l'élaboration du document à travers de nombreux ateliers régionaux et la réunion du jeudi 28 février dernier ;
- ↳ Partager dans leurs grandes lignes les orientations et les objectifs stratégiques définis dans le SRADET arrêté ainsi que les règles associées.
- ↳ Donner un avis favorable au projet de SRADET arrêté sous réserve de :

-En ce qui concerne les OBJECTIFS qui imposent un lien de PRISE EN COMPTE :

- En matière d'artificialisation des sols, supprimer la systématisation du principe « Eviter Réduire Compenser » quelle que soit la surface agricole/naturelle ou forestière prélevée.
- Supprimer l'interdiction de la délivrance de permis de construire dans des secteurs littoraux situés en zone inondable et supprimer le conditionnement du classement en zone constructible à la prise en compte d'un minima d'1m de hausse du niveau de la mer à l'horizon 2100.
- Reformuler, en intégrant une notion de priorité, la disposition suivante « Laisser la possibilité à de nouvelles activités économiques nécessitant un accès direct à la mer de s'implanter sur le littoral normand... » afin ne pas exclure les autres activités.

-En ce qui concerne les REGLES qui imposent un lien de COMPATIBILITE :

- Expliciter expressément le caractère non opposable des modalités de mise en œuvre contenues dans le fascicule des règles ;
- Revoir la formulation de la règle sur la conditionnalité de l'ouverture de nouvelles zones urbanisées à l'accès par des transports collectifs et actifs et l'assouplir en prévoyant par exemple une alternative (« modes de transport collectifs ou modes de transport actifs »), en privilégiant la notion de mobilité pour les modes actifs, en prenant en compte le rôle de cette nouvelle zone dans le fonctionnement urbain du territoire et sa superficie ;
- Supprimer l'objectif de rénovation énergétique de logements correspondant a minima à 2,3% du parc de logements publics et privés et laisser les PCAET fixer des objectifs territorialisés justifiés au vu des spécificités locales ;
- Autoriser l'installation de panneaux photovoltaïques au sol en privilégiant les terrains de friches industrielles et les sols pollués mais en laissant la possibilité d'en développer sur des terrains ne répondant pas à l'une de ces deux caractéristiques à condition de ne pas générer une concurrence avec l'activité agricole ;

- Supprimer les objectifs de désimperméabilisation des sols ;
- Préciser que l'objectif de division au moins par 2 du rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030 ne porte que sur le développement résidentiel et préciser expressément la période de référence ;
- Ne pas systématiser l'identification des zones humides fragilisées mais la circonscrire aux enjeux de compensation rendus nécessaires par des ouvertures à l'urbanisation impactant des zones humides.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOPTE** les conclusions du rapport

**SOULIGNE** l'esprit d'ouverture et la qualité des échanges tout au long de l'élaboration du document à travers de nombreux ateliers régionaux et la réunion du jeudi 28 février dernier.

**PARTAGE** dans leurs grandes lignes les orientations et les objectifs stratégiques définis dans le SRADDET arrêté ainsi que les règles associées.

**DONNE** un avis favorable au projet de SRADDET arrêté sous réserve des observations telles que définies ci-dessus.

*Délibération n° 041*

**MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO)  
DE PRE-PROGRAMMATION URBAINE  
OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE COMMUNAUTAIRE  
SUR LES COMMUNES DE TROUVILLE-SUR-MER  
ET VILLERVILLE  
Avenant n°1 – Prolongation de délais et modalités de paiement  
Autorisation**

Il est rappelé que, lors de sa séance du 01 juillet 2017, le Conseil Communautaire a autorisé la passation d'un marché d'études selon la procédure adaptée afin d'accompagner la Communauté de Communes dans la pré-programmation urbaine de l'aménagement de la zone d'activité économique communautaire sur les communes de Trouville-sur-Mer et Villerville. Le marché a été conclu avec le Groupement composé de Siam Conseils (mandataire), ATAUB architectes, Espace Libre Paysage, Infra Services, Ecomobilités, Territoires & Connexions, Ernst&Young (EY).

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) prévoit un délai d'exécution et une répartition des paiements comme suit :

Tranche	Délai
TF	6 mois
TO1	4 ans
Phase 1	3 mois
Phase 2	5 mois
Phase 3	3 ans et 4 mois

	Modalité de paiements
TF	30% au démarrage de la tranche ferme (après lancement par ordre de service) 70% au rendu final du rapport (validation par une instance composée d'élus : COPIL, Conseil Communautaire ou Bureau des Maires)
Tranche Optionnelle 1	
Phase 1	100% au rendu final de l'étude de marché
Phase 2	30% au démarrage (après lancement par ordre de service) 70% à la désignation de la maîtrise d'œuvre urbaine
Phase 3	25% à l'issue de chacune des grandes phases de la maîtrise d'œuvre urbaine (Etudes préalables, Scénarios, Schéma d'intention, désignation aménageur)

Au vu des résultats de l'analyse de prospective économique, il s'avère qu'un temps de réflexion était nécessaire pour envisager un projet d'aménagement différent par rapport à celui initialement prévu.

C'est pourquoi, les délais sus-mentionnés pour la tranche ferme n'ont pas pu être respectés, et les délais rallongés. Il convient donc de revoir les modalités de paiement pour le groupement.

La Commission d'attribution des Marchés, réunie le 7 mars 2019 a pris connaissance de la prolongation du délai de 2 ans pour la tranche ferme et de la nouvelle répartition de rémunération, par un avenant n°1 et a adopté, à l'unanimité, la passation de celui-ci, avec les modalités de paiement suivantes :

	Montant
TF	30% au démarrage de la tranche ferme (après lancement par ordre de service) 40% à la proposition de scénarios d'aménagement 30% au rendu final du rapport : finalisation du pré-programme, formalisation d'une charte d'aménagement et de programmation, validation par une instance composée d'élus (COPIL, Conseil Communautaire ou Bureau des Maires) et concertation.

S'il s'avère que la concertation doit être décalée dans le temps sur demande de l'EPCI, un paiement en deux phases des 30% au rendu final pourrait être envisagé :

-Phase 1 : Paiement, une fois validés par une instance composée d'élus, du pré-programme finalisé et de la charte d'aménagement et de programmation.

-Phase 2 : Paiement des modalités de la concertation une fois réalisées.

Le montant du contrat reste inchangé.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

1. autoriser la passation de l'avenant de prolongation et des changements de répartition du paiement avec ledit groupement
2. habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit avenant, ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOPTE** les conclusions du rapport ;

**AUTORISE** la passation de l'avenant n° 1 de prolongation et des changements de répartition du paiement avec ledit groupement ;

**HABILITE** son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit avenant, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

*Délibération n° 042*

**CONTRAT DE TERRITOIRE  
AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS  
Passation d'un avenant n° 2  
Autorisation**

Dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil Départemental du Calvados, les EPCI et les communes de plus de 2 000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Pour ce faire, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités maîtres d'ouvrage. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le Contrat départemental de territoire permet aux collectivités maîtres d'ouvrage de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire. Les projets seront inscrits annuellement dans le contrat.

Le contrat initial a été signé le 2 juillet 2018. Afin d'apporter de la souplesse à sa mise en œuvre, le Département du Calvados a souhaité procéder, par avenant, afin d'intégrer les éventuelles évolutions des projets au sein du contrat. Un avenant n° 1 a déjà été conclu.

Considérant la transmission aux membres du Conseil Communautaire du modèle d'avenant, simplifiant la procédure d'instruction des dossiers du contrat de territoire.

Le Conseil communautaire est invité à bien vouloir :

- habiliter son Président à signer l'avenant n° 2 du contrat de territoire ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération ;

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**HABILITE** son Président à signer l'avenant n° 2 du contrat de territoire ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

*Délibération n° 043*

**AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE EST-OUEST**  
**Acquisition des parcelles cadastrées section AI n°151 et 153**  
**sises à TOURGEVILLE**  
**Autorisation**

L'aménagement de la piste cyclable Est-Ouest reliant Saint-Arnoult à Villers-sur-Mer et connecté au réseau cyclable du plan vélo départemental nécessite que la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie procède à des acquisitions foncières.

Le projet a été présenté aux propriétaires concernés pendant la période estivale 2018.

Après discussions avec Monsieur LEPEUDRY Antoine et l'indivision STOCKER-LERAT, propriétaires respectivement des parcelles sises à Tourgéville cadastrées section AI n°8 et 19, un bornage contradictoire a été réalisé le 15 février 2019 délimitant la future emprise de la piste cyclable ainsi que les superficies à acquérir sur chaque parcelle (*voir plan joint*) :

- Parcelle section AI n°151 d'une superficie de 4 562 m<sup>2</sup> provenant de la division de la parcelle AI n° 8 d'une contenance totale de 48 251 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle section AI n°153 d'une superficie de 2 109 m<sup>2</sup> provenant de la division de la parcelle AI n° 19 d'une contenance totale de 39 197 m<sup>2</sup>.

Il est convenu que les parcelles à acquérir sont libres de toute occupation.

Suite à ces échanges, la Communauté de Communes a proposé à Monsieur LEPEUDRY Antoine et à l'indivision STOCKER-LERAT de fixer le prix d'acquisition à 2 euros le mètre carré en prenant également en charge les frais inhérents à la clôture à réaliser ainsi que les frais notariés et de géomètre, ce qu'ils ont accepté.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- ↗ autoriser l'acquisition des parcelles libres de toute occupation sises à Tourgéville cadastrées :
  - section AI n°151 d'une superficie de 4 562 m<sup>2</sup> au prix de 9 124 Euros ;
  - section AI n°153 d'une superficie de 2 109 m<sup>2</sup> au prix de 4 218 Euros ;
- ↗ habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer les actes d'acquisition, les actes de régularisation éventuelle de servitudes de passage de canalisations ainsi que tout document s'y rapportant ;
- ↗ désigner Maître Maxime GRAILLOT, Notaire associé à DEAUVILLE, pour établir les actes et tous documents nécessaires à cette opération.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** l'acquisition des parcelles libres de toute occupation sises à Tourgéville cadastrées :

- section AI n°151 d'une superficie de 4 562 m<sup>2</sup> au prix de 9 124 Euros ;
- section AI n°153 d'une superficie de 2 109 m<sup>2</sup> au prix de 4 218 Euros ;
- la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie prenant à sa charge les frais inhérents à la clôture à réaliser ainsi que les frais notariés et de géomètre ;



**HABILITE** son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer les actes d'acquisition, les actes de régularisation éventuelle de servitudes de passage de canalisations ainsi que tout document s'y rapportant ;

**DESIGNE** Maître Maxime GRAILLOT, Notaire associé à DEAUVILLE, pour établir les actes et tous documents nécessaires à cette opération.

*Délibération n° 044*

**AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE EST-OUEST**  
**Lancement de 2 marchés de travaux selon la procédure adaptée**  
**Autorisation**

La Commission « Travaux - Lutte contre les inondations » réunie le 21 mars dernier, a adopté à l'unanimité le dossier de consultation des entreprises concernant les travaux d'aménagement d'une piste cyclable Est/Ouest entre Saint-Arnoult et le marais de Villers-sur-Mer/Blonville-sur-Mer.

Les travaux consistent en :

- le déplacement des clôtures et des haies, lié aux modifications de propriétés,
- les travaux d'aménagement de la piste cyclable,
- les travaux de restauration d'anciennes zones humides, en compensation d'une partie de celles qui sont traversées par le projet, conformément au code de l'environnement.

Ils feront l'objet de deux marchés de travaux distincts :

- l'un portant sur la réalisation des clôtures et des haies le long des parcelles modifiées,
- l'autre pour la réalisation des mesures compensatoires (dossier « loi sur l'eau ») et des travaux de la piste cyclable.

Le coût de l'opération sera imputé sur le budget principal.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

1. autoriser le lancement des marchés de travaux selon la procédure adaptée.
2. désigner les membres de la Commission d'Attribution des Marchés, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.
3. solliciter les différents organismes pour l'obtention de subventions aux taux les plus élevés.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport ;

**Autorise** le lancement des marchés de travaux selon la procédure adaptée ;

**DESIGNE** les membres de la Commission d'Attribution des Marchés, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse ;

**SOLLICITE** les différents organismes pour l'obtention de subventions aux taux les plus élevés.

**SYNDICAT D'ÉLIMINATION ET DE VALORISATION ÉNERGETIQUE  
DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE (SEVEDE)  
Modification des statuts  
Autorisation**

**VU** les articles L5711-1 et L5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté Urbaine de l'Agglomération Havraise, du canton de Criquetot l'Esneval et de Caux Estuaire,

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018 constatant les effets de la création de la Communauté Urbaine sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants, notamment le retrait du SEVEDE de la CODAH et de Caux Estuaire fusionnés au sein de la Communauté Urbaine,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 15 janvier 2019 sollicitant l'adhésion de la Communauté Urbaine pour l'ensemble de son territoire au Syndicat d'Élimination et de Valorisation Énergétique des Déchets de l'Estuaire (SEVEDE),

**VU** la délibération du Comité syndical du SEVEDE n° D03/02-19 en date du 06 février 2019 visant à engager la modification de ses statuts afin de permettre l'adhésion de la Communauté Urbaine au syndicat,

**VU** les statuts du SEVEDE,

**VU** le courrier du SEVEDE en date du 14 février 2019 saisissant les collectivités adhérentes afin de se prononcer sur les modifications statutaires,

**CONSIDÉRANT**

Que, par délibération en date du 15 janvier 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a décidé d'adhérer au Syndicat d'Élimination et de Valorisation Énergétique des Déchets de l'Estuaire (SEVEDE), pour assurer l'exercice de la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés », sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine, et a approuvé les statuts du SEVEDE,

Que le Comité syndical du SEVEDE a, par délibération en date du 06 février 2019, adopté une délibération pour modifier ses statuts et permettre l'adhésion de la Communauté Urbaine, et saisir ses collectivités adhérentes afin qu'elles se prononcent sur les nouveaux statuts,

**CONSIDÉRANT**

Que conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, "le conseil municipal de chaque commune - membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. "

Que dès lors, le conseil communautaire doit se prononcer sur la modification envisagée dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SEVEDE ; qu'à défaut, la décision est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil :

- d'émettre un avis favorable sur les modifications des statuts du SEVEDE, libellées comme suit en gras :

<b><i>Statuts actuels</i></b>	<b><i>Modifications</i></b>
<p><b>Article 1<sup>er</sup> - <u>Composition et dénomination</u></b></p> <p>En application des articles L.5711-1 et L.5212-16 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, il est créé un syndicat mixte fermé à la carte, ci-après désigné "le syndicat", et dénommé</p> <p><b>SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS DE L'ESTUAIRE (SEVEDE.)</b></p> <p>constitué des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessous énumérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la Communauté d'Agglomération Caux-Vallée de Seine,</li> <li>-la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot,</li> <li>-la Communauté de Communes Caux Estuaire,</li> <li>-la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH),</li> <li>-la Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie,</li> <li>-la Communauté de Communes Blangy-Pont l'Evêque Intercom.</li> </ul>	<p><b>Article 1<sup>er</sup> - <u>Composition et dénomination</u></b></p> <p>En application des articles L.5711-1 et L.5212-16 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, il est créé un syndicat mixte fermé à la carte, ci-après désigné "le syndicat", et dénommé</p> <p><b>SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS DE L'ESTUAIRE (SEVEDE.)</b></p> <p>constitué des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessous énumérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>-la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,</b></li> <li>-la Communauté d'Agglomération Caux-Seine Agglo,</li> <li><b>-la Communauté de Communes Yvetot Normandie,</b></li> <li>-la Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie,</li> <li><b>-la Communauté de Communes Terre d'Auge.</b></li> </ul>

Le reste, sans changement.

- ✓ d'accepter la rédaction des statuts du SEVEDE prenant en compte ces modifications.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
*Monsieur Alexandre Moustardier ne prenant pas part au vote*

**DECIDE** d'accepter la rédaction des statuts du SEVEDE prenant en compte les modifications telles qu'exposées ci-dessus.

**COLLECTE SELECTIVE  
MARCHÉ « COLLECTE, TRANSPORT, TRI ET CONDITIONNEMENT  
DES RECYCLABLES »  
Appel d'Offres Ouvert  
Attribution**

Il est rappelé que le 25 janvier 2019, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'un Appel d'Offres Ouvert pour la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des recyclables, sur le territoire de Cœur Côte Fleurie, pour une période de 2 ans, renouvelable 2 X 1 an. Ce marché est décomposé en 2 lots, à savoir :

- Lot 1 : collecte et transport des emballages ménagers, des papiers et des ordures ménagères en apport volontaire.
- Lot 2 : tri et conditionnement des emballages ménagers et des journaux magazines.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal d'Annonces Légales, sur la plateforme dématérialisée et sur le BOAMP - JOUE avec une remise des offres fixée au 11 mars 2019 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 mars 2019, pour l'ouverture des 3 offres reçues dans les délais, et le 19 mars 2019 afin de prendre connaissance de l'analyse des offres.

Après avis de ses membres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses présentées pour les 2 lots comme suit :

- Lot 1 : VEOLIA RECYCLAGE ET VALORISATION DES DECHETS, sise 18/20 rue Henri Rivière 76000 ROUEN, pour un montant estimatif annuel de 311 114,60 € H.T. soit 342 226,06 € TTC.
- Lot 2 : VEOLIA PROPLETE IPODEC NORMANDIE, sise 18 Avenue du Pays de Caen 14460 COLOMBELLE, pour un montant estimatif annuel de 337 050,00 € H.T. soit 370 755,00 € TTC.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ autoriser l'attribution des 2 lots aux dites entreprises ;
- ✓ habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer les marchés à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** l'attribution des 2 lots aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : VEOLIA RECYCLAGE ET VALORISATION DES DECHETS, sise 18/20 rue Henri Rivière 76000 ROUEN, pour un montant estimatif annuel de 311 114,60 € H.T. (*trois cent onze mille cent quatorze euros et soixante centimes*), soit 342 226,06 € TTC

*(trois cent quarante-deux mille deux cent vingt-six euros et six centimes (toutes taxes comprises)).*

- Lot 2 : VEOLIA PROPLETE IPODEC NORMANDIE, sise 18 Avenue du Pays de Caen 14460 COLOMBELLE, pour un montant estimatif annuel de 337 050,00 € H.T. *(trois cent trente-sept mille cinquante euros hors taxes)* soit 370 755,00 € TTC *(trois cent soixante-dix mille sept cent cinquante-cinq euros toutes taxes comprises).*

**HABILITE** son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer les marchés à intervenir, ainsi que toutes pièces s’y rapportant.

*Délibération n° 047*

**FOURRIERE AUTOMOBILE  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
Passation d’un avenant n° 1 de prolongation - Autorisation**

Il est rappelé que le Conseil Communautaire du 26 mars 2016 a attribué la délégation de service public simplifiée « Fourrière automobile », à la SARL PESLIER basée à Saint-Arnoult, pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

Ce contrat arrivant à échéance, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 25 janvier 2019, a autorisé le lancement d’une concession, conformément au décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, pour la gestion de la fourrière automobile de la Communauté de communes.

La Commission d’Appel d’Offres s’est réunie le 12 mars 2019, pour l’ouverture de l’offre arrivée dans les délais, et le 19 mars 2019, afin de prendre connaissance de l’analyse de cette offre.

Le Service Environnement – Qualité de la Vie a constaté, suite à une erreur matérielle de l’entreprise lors du dépôt du dossier, que le candidat ne respecte pas, dans son offre, les prescriptions du cahier des charges et notamment l’arrêté du 28 décembre 2018 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière automobile.

Le Service Environnement – Qualité de la Vie a ensuite contacté la Préfecture afin de connaître les modalités à prendre pour la continuité du service public. Suite à sa réponse, il a été proposé à la commission d’Appel d’Offres de lancer une consultation sans publicité ni mise en concurrence. La commission a approuvé cette décision.

Il est rappelé que le contrat arrive à échéance le 30 avril 2019. La Préfecture précise qu’un délai de 2 mois est nécessaire avant la signature de la nouvelle concession. De ce fait, un avenant de prolongation doit être pris pour la continuité du service public.

La Commission d’Appel d’Offres se réunira afin de prendre connaissance du dossier et le Conseil Communautaire sera amené à prendre la décision d’attribution du nouveau contrat de concession.

Il est donc proposé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation d’un avenant n°1 de prolongation avec la SARL PESLIER.
- autoriser la consultation sans publicité ni mise en concurrence.
- habilitier son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit avenant, ainsi que toutes pièces s’y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** la passation d'un avenant n°1 de prolongation avec la SARL PESLIER

**AUTORISE** la consultation sans publicité ni mise en concurrence

**HABILITE** son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit avenant, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

*Délibération n° 048*

**PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS  
ET ASSIMILES (PLPDMA) 2019-2024  
Adoption**

La Communauté de Communes est engagée depuis de nombreuses années en faveur de la préservation de l'environnement. Depuis plus de 10 ans, des programmes de prévention des déchets sont menés afin de diminuer le poids de nos poubelles.

Le programme « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » venant de se clôturer, il est essentiel d'assurer une continuité et de poursuivre les actions engagées. Pour ce faire, et conformément à l'article L541-15-1 du code de l'environnement, le « Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés » (PLPDMA), applicable sur la période 2019-2024, a été élaboré.

Ce programme doit comporter, conformément au décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, « les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre ».

Conformément au décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, ce programme a reçu un avis favorable de la commission consultative d'élaboration et de suivi et a été adopté par la commission Environnement – Qualité de la vie réunie le 16 janvier 2019.

Par la suite ce programme a été mis à disposition du public le 28 février 2019 durant 21 jours conformément à l'article L 120-1 du code de l'environnement. Aucune observation ou proposition n'a été relevée sur ce programme.

Les objectifs retenus pour la durée du programme sont conformes à ceux exprimés par les plans nationaux et régionaux, à savoir :

- Réduire de 10 % les Déchets Ménagers et Assimilés ;
- Réduire de 22,5 % les apports de déchets verts en déchèterie.

Dans le but d'atteindre ces objectifs, le programme se décline en 13 actions réparties en 4 axes :

- Axe 1 : les biodéchets
- Axe 2 : le réemploi / la réutilisation
- Axe 3 : exemplarité de la collectivité
- Axe 4 : sensibilisation du public

Il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- adopter le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2019-2024 (joint à la présente délibération)
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOPTE** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2019-2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

**HABILITE** son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

*Délibération n° 049*

**ANCIEN QUAI DE TRANSFERT A TOUQUES  
DEMOLITION DES BATIMENTS  
Lancement d'un marché de prestations de services  
selon la procédure adaptée  
Autorisation**

La Commission « Environnement – Qualité de la Vie » réunie le 16 janvier 2019 a adopté, à l'unanimité, le dossier de consultation des entreprises alloti en 6 lots selon la procédure adaptée.

Ce marché se décompose ainsi :

- Lot 1 : Repérage amiante avant démolition,
- Lot 2 : Repérage plomb avant démolition,
- Lot 3 : Sondages réseaux et pieds de bâtiment,
- Lot 4 : Diagnostic pollution,
- Lot 5 : Diagnostic Végétation,
- Lot 6 : Mission de coordination pour la sécurité et la protection de la santé (SPS),

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ autoriser le lancement de ce marché alloti selon la procédure adaptée,
- ✓ désigner les membres de la Commission d'Attribution des Marchés afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir, pour chaque lot, celle économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOPTE** les conclusions du rapport

**AUTORISE** le lancement du marché alloti selon la procédure adaptée tel que défini dans les termes visés ci-dessus

**DESIGNE** les membres de la Commission d'Attribution des Marchés afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir, pour chaque lot, celle économiquement la plus avantageuse.

*Délibération n° 050*

**DECHETERIES INTERCOMMUNALES  
REGLEMENT INTERIEUR - MODIFICATIONS  
Adoption du nouveau règlement**

Suite à la proposition des membres de la Commission « Environnement – Qualité de la Vie », réunis le 21 mars 2019 — après décision du Bureau communautaire du 5 janvier 2019 —, il est proposé de modifier le règlement intérieur des déchèteries, adopté par le Conseil Communautaire le 23 avril 2014 (dernière modification en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017) afin d'appliquer les prix coûtants en matière de Redevance Spécifique Déchèteries pour les professionnels, selon les modalités suivantes :

FLUX	Professionnels territoire		Professionnels hors territoire	
	Prix appliqués (€/m <sup>3</sup> )	Prix proposés (€/m <sup>3</sup> )	Prix appliqués (€/m <sup>3</sup> )	Prix proposés (€/m <sup>3</sup> )
Encombrants non-incinérables	18.00 €	<b>20.00 €</b>	20.00 €	<b>22.50 €</b>
Encombrants incinérables	15.00 €	<b>18.00 €</b>	16.00 €	<b>27.50 €</b>
Gravats	18.00 €	<b>20.00 €</b>	20.00 €	<b>25.50 €</b>
Déchets verts	15.00 €	<b>15.00 €</b>	16.00 €	<b>16.00 €</b>
Bois	8.00 €	<b>10.00 €</b>	8.00 €	<b>18.50 €</b>

Le prix des déchets dangereux est inchangé : 3€/kg (trois euros le kilogramme).

Les entreprises d'insertion, les associations caritatives et toutes les structures publiques (collectivités territoriales : communes, communautés de communes, syndicats mixtes etc...) bénéficient d'un tarif préférentiel pour l'ensemble des déchets déposés : 1€/m<sup>3</sup> (un euro le mètre cube).

Il est donc proposé au Conseil de bien vouloir adopter ce Règlement Intérieur des Déchèteries modifié et de décider de son application, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** le Règlement Intérieur des Déchèteries modifié suivants les termes visés ci-dessus ;

**DECIDE** de son application, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.



**SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR CÔTE FLEURIE  
Passation d'un marché de prestations selon la procédure adaptée  
pour le lavage et la désinfection des bacs roulants  
Autorisation**

Il est rappelé que le 25 janvier dernier, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'un marché accord-cadre d'une durée de 4 ans, selon la procédure adaptée, concernant le lavage et la désinfection des bacs roulants, localisés sur les points de regroupement du territoire de Cœur Côte Fleurie, pour la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 12 février 2019 au Journal d'Annonces Légales, au BOAMP et sur la plate-forme dématérialisée, avec une remise des offres fixée le 6 mars 2019.

La Commission d'Attribution des Marchés s'est réunie le 19 mars 2019 afin de prendre connaissance de l'analyse des 2 offres reçues dans les délais.

Après avis de ses membres, la Commission d'Attribution des Marchés a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, présentée par ANCO, sise 34 rue Jean Guyomarc'h — ZA Pentaparc — 56000 Vannes, pour un montant du Détail Estimatif sur 4 ans de 141 128 € HT € H.T., soit 183 621,60 € TTC.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ autoriser la passation du marché d'accord-cadre avec la société ANCO, sise 34 rue Jean Guyomarc'h – ZA Pentaparc 56000 Vannes
- ✓ habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** la passation du marché d'accord-cadre avec la société ANCO, sise 34 rue Jean Guyomarc'h – ZA Pentaparc - 56000 Vannes, pour un montant du Détail Estimatif sur 4 (quatre) ans de 141 128 € HT € H.T. (*cent quarante et un mille cent vingt-huit euros hors taxes*), soit 183 621,60 € TTC (*cent quatre-vingt-trois mille six cent vingt et un euros et soixante centimes toutes taxes comprises*).

**HABILITE** son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 052

**SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE  
Passation d'un marché selon la procédure adaptée  
pour l'acquisition de 2 camions plateau Ampiroll de 3.5 T  
Autorisation**

Il est rappelé que le 14 décembre 2018, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'un marché selon la procédure adaptée, pour l'acquisition de 2 camions plateau Ampiroll de 3.5 T, dans le cadre de la collecte des encombrants.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 5 février 2019 aux Journal d'Annonce Légale, le BOAMP et sur la plate-forme dématérialisée avec une remise des offres fixée le 28 février 2019.

La Commission d'Attribution des Marchés s'est réunie le 19 mars 2019 afin de prendre connaissance de l'analyse des 3 offres reçues dans les délais.

Après avis de ses membres, la Commission d'Attribution des Marchés a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, présentée par MERCURYYS, sise 600 Boulevard Jules Durand 76600 Le Havre, pour un montant de 51 200 € H.T., soit 61 440 € TTC.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ autoriser la passation du marché avec MERCURYYS, sise 600 Boulevard Jules Durand 76600 Le Havre
- ✓ habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** la passation du marché avec MERCURYYS, sise 600 Boulevard Jules Durand 76600 Le Havre, pour un montant de 51 200 € H.T. (*cinquante et un mille deux cents euros hors taxes*), soit 61 440 € TTC (*soixante et un mille quatre cent quarante euros toutes taxes comprises*).

**HABILITE** son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Délibération n° 053

**TRAVAUX DE CLIMATISATION DU MUSEE « LE PALEOSPACE »  
Avenants n° 1 aux marchés de travaux,  
2018-23 lot 1 Climatisation, chauffage, ventilation  
2018-28 CFM lot 3 Plâtrerie – Faux Plafond  
Autorisation**

Il est rappelé que, par délibération du 14 décembre 2018, le Conseil Communautaire devait statuer sur l'attribution de 5 lots pour l'extension de la climatisation au musée « le Paléospace » à Villers-sur-Mer répartie comme suit :

Lots	Désignations
1	Travaux de climatisation
2	Menuiseries extérieures – Films solaires
3	Plâtrerie – Faux plafond
4	Serrurerie
5	Travaux de Menuiserie

Seul le lot 1 avait été attribué à l'entreprise MASSELIN Energie, sise rue des Magasins Généraux – Voie B, (76) le Havre, pour un montant de 94 000 € H.T., soit 112 800 € T.T.C.

Les autres lots ont été déclarés infructueux lors de la séance du 29 novembre 2018, par la Commission d'Attribution des Marchés n'ayant reçu aucune réponse sur ces derniers. Il a donc été statué de relancer les 4 lots selon la procédure de Consultation Faible Montant.

Les nouveaux dossiers ont été envoyés avec une date de remise des offres fixée au 7 janvier 2019 et les lots 3, 4 et 5 ont pu être attribués comme suit :

Lots	Titulaires	Montant H.T
3	SARL BLOT Plaquiste (27) Piencourt	9 504.20 €
4	LM Menuiserie (14) Genneville	6 815.00 €
5		4 230.00 €

La Commission d'Attribution des Marchés, réunie le 19 mars 2019, a pris connaissance de modifications substantielles sur les travaux et a émis un avis favorable à la passation de ces derniers comme suit :

Lot 1 (Climatisation, Chauffage, Ventilation) : MASSELIN Energie

Montant marché de base	94 000.00 € H.T
Montant avenant n° 1	- 2 990.90 € H.T
Montant marché base + avenant n°1	91 009.10 € H.T

Soit une diminution de 3.18 %

Lot 3 (plâtrerie, faux-plafond) : BLOT PLAQUISTE

Montant marché de base	9 504.20 € H.T
Montant avenant n° 1	- 1 499.88 € H.T
Montant marché base + avenant n°1	8 004.32 € H.T

Soit une diminution de 15.78 %

Le dossier du lot n°2 ayant été retiré de l'ordre du jour de la dernière Commission d'Attribution des Marchés, une nouvelle procédure sera relancée.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ autoriser la passation des avenants n°1 pour les lots 1 et 3 des marchés de travaux
- ✓ autoriser le lancement d'une nouvelle consultation pour le lot n°2 selon la procédure d'une Consultation Faible Montant

- ✓ habiliter son Président ou le Vice-Président le représentant à signer lesdits avenants ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOPTE** les conclusions du rapport ;

**AUTORISE** la passation des avenants n°1 pour les lots 1 et 3 des marchés de travaux, dans les termes visés ci-dessus ;

**AUTORISE** le lancement d'une nouvelle consultation pour le lot n°2 selon la procédure d'une Consultation Faible Montant ;

**HABILITE** son Président ou le Vice-Président le représentant à signer lesdits avenants ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

*Délibération n° 054*

**PARC DE LOISIRS  
AMELIORATION DES TERRAINS DE FOOTBALL  
ET DES ACTIVITES DE LOISIRS  
Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre  
Autorisation**

Il est rappelé que le Conseil Communautaire a autorisé, le 25 janvier 2019, le lancement d'une consultation, selon la procédure adaptée, concernant la maîtrise d'œuvre, pour l'amélioration des terrains de football et des activités de loisirs, au Parc de loisirs à Touques.

L'amélioration des terrains sportifs au Parc de loisirs est inscrite au Contrat Départemental de territoire 2017 – 2021.

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 14 février 2019 aux Journal d'Annonces Légales, BOAMP et sur la plate-forme dématérialisée, avec une remise des offres fixée le 7 mars 2019 à 12h00.

La Commission d'Attribution des Marchés s'est réunie le 19 mars 2019 afin de prendre connaissance de l'analyse des 3 offres reçues dans les délais.

Après avis de ses membres, la Commission d'Attribution des Marchés a décidé retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

- ↳ le groupement d'entreprises composé de INGE INFRA (mandataire) et Zenobia, pour un montant de 30 150.00 € HT soit 36 180.00 € TTC, forfait de rémunération provisoire, qui représente un taux de 4,5% de l'enveloppe prévisionnelle fixée dans l'Acte d'Engagement.

Le coût prévisionnel définitif sera établi selon les modalités du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières).

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

1. autoriser la passation du marché avec ledit groupement d'entreprises. Le siège social du mandataire est situé 7 place de l'Europe à Hérouville-Saint-Clair (14200)
2. habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** la passation du marché avec le groupement d'entreprises composé de INGE INFRA (mandataire) et Zenobia, pour un montant de 30 150.00 € HT (*trente mille cent cinquante euros hors taxes*) soit 36 180.00 € TTC (*trente-six mille cent quatre-vingts euros toutes taxes comprises*), forfait de rémunération provisoire, qui représente un taux de 4,5% (*quatre virgule cinq pour cent*) de l'enveloppe prévisionnelle fixée dans l'Acte d'Engagement. Le siège social du mandataire est situé 7 place de l'Europe à Hérouville-Saint-Clair (14200).

Le coût prévisionnel définitif sera établi selon les modalités du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières).

**HABILITE** son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

*Délibération n° 055*

**REHABILITATION DES RESERVOIRS DU COTEAU A DEAUVILLE  
ET DES FORGES A BLONVILLE-SUR-MER  
Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre  
selon la Procédure d'un Appel d'Offres Ouvert  
Autorisation**

Il est rappelé que le 25 janvier dernier, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'une consultation relative à une mission de maîtrise d'œuvre, afin de réhabiliter les réservoirs d'eau potable du Coteau à Deauville et des Forges à Blonville-sur-Mer.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 1<sup>er</sup> février 2019 au Journal d'Annonces Légales, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne, ainsi que sur la plate-forme dématérialisée, avec une date de remise des offres fixée au 6 mars 2019 à 12 h 00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 7 mars 2019 pour l'ouverture des 4 offres reçues dans les délais, et le 19 mars 2019 pour prendre connaissance de l'analyse des offres.

Après avis de ses membres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, présentée par la société SERVICAD Ingénieurs Conseils, sise Les Lanthanides, 5 square du Chêne Germain 35 510 CESSON SEVIGNE, pour un montant de 74 550 € H.T., soit 89 460 € TTC, forfait de rémunération provisoire de la mission de base, qui représente un taux de 3,55 % de l'enveloppe prévisionnelle fixée dans l'Acte d'Engagement.

Le coût prévisionnel définitif sera établi selon les modalités du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières).

Le montant provisoire de l'offre de base, avec les missions complémentaires s'élève donc à 76 550 € HT soit 91 860 € TTC.

Détail des Missions Complémentaires :

MC1 : Réalisation d'un DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) de Diagnostics complémentaires des réservoirs

MC2 : Réalisation d'un DCE et suivi d'une mission de contrôle technique

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ autoriser la passation du marché avec la société SERVICAD Ingénieurs Conseils, sise Les Lanthanides, 5 square du Chêne Germain 35 510 CESSON SEVIGNE
- ✓ habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOPTÉ** les conclusions du rapport ;

**AUTORISE** la passation du marché avec la société SERVICAD Ingénieurs Conseils, sise Les Lanthanides, 5 square du Chêne Germain 35 510 CESSON SEVIGNE, dans les termes visés ci-dessus ;

**HABILITE** son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

*Délibération n° 056*

**LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES PLAGES – ASSAINISSEMENT  
REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT  
PAR L'INTERIEUR (Gainage)  
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande  
d'une durée de 4 ans  
Lancement d'un marché de travaux selon la Procédure Adaptée  
Autorisation**

La Commission « Assainissement – Eaux de baignade », réunie le 8 février 2019, a adopté le dossier de consultation des entreprises, pour le lancement d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, relatif aux travaux de réhabilitation par l'intérieur des réseaux d'assainissement, dont le délai est fixé à (4) quatre ans, avec les montants minimum et maximum s'établissant de la façon suivante :

Montant minimum H.T	Montant maximum H.T
300 000 € sur 4 ans	800 000 € sur 4 ans

Les opérations, émanant de cet accord-cadre, seront réalisées conformément aux dispositifs de la « Charte qualité des réseaux d'assainissement » de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. La Charte qualité est une démarche nationale fixant les objectifs de chacun des acteurs (maître d'ouvrage, AMO). Ces acteurs des travaux de création, de reconstruction ou de réhabilitation de réseaux se sont accordés sur des principes afin d'améliorer la qualité des ouvrages, de faciliter leur gestion ainsi que la qualité environnementale des chantiers.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ autoriser le lancement d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande selon la procédure adaptée ;
- ✓ solliciter de l'Agence de l'eau « Seine-Normandie » des subventions aux taux les plus élevés possibles ;
- ✓ désigner les membres de la Commission d'Attribution des Marchés afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** le lancement d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande selon la procédure adaptée ;

**SOLLICITE** de l'Agence de l'eau « Seine-Normandie » des subventions aux taux les plus élevés possibles ;

**DESIGNE** les membres de la Commission d'Attribution des Marchés afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

**-ooOoo-**

**Pièces annexes :**

- Liste des DIA entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 10 février 2019 inclus
- Contrat de territoire – CD14 – avenant n°2
- Déclassement du domaine public - Plan
- Acquisition de parcelles pour la piste cyclable - Plan
- PLPDMA – Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés